

## Communiqué

Depuis la déclaration des attributaires provisoires des licences 3G, le 14/10/2013, une intense campagne publicitaire est menée par les trois opérateurs GSM. L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications a constaté, dans ce cadre, que nombre de placards et autres spots publicitaires vantant les réseaux 3G des opérateurs alors que, dans les faits, ceux-ci ne sont pas encore établis.

De ce fait, l'Autorité de régulation porte à la connaissance du public des usagers que, contrairement à ce qui est colporté en matière de publicité, celle-ci a effectué le classement des opérateurs en fonction de leurs dossiers de candidature pour l'octroi de licences 3G et non pas de leurs réseaux 3G qui, faut-il le rappeler, ne sont pas encore établis.

Les attributaires provisoires des licences 3G ne peuvent, par conséquent, vanter les mérites de leurs réseaux 3G qu'après l'octroi définitif des licences par décret exécutif et l'établissement effectif de ces derniers. De plus, il importe de préciser que les produits évoqués sous le label 3G par les opérateurs ne concernent, pour l'heure, que la 2G (GSM) et ce, quand bien même ils seraient diffusés sur des supports compatibles 3G (tablettes, Smartphones et clés USB).

Ainsi, toute publicité évoquant le réseau 3G et pouvant laisser croire qu'ils sont effectivement exploités, ne correspond pas à la réalité.